



**ARRÊTÉ AUTORISANT SUR L'ORGANISATION
D'UNE DESCENTE DE CAISSES A SAVON
RD 101 - RUE DU VIEUX BOURG - RUE DE LA GARE
ET RUE DU QUILLET
N° 2025 - 026**

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets n°58-1216 et n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la Police de la circulation et l'ensemble des décrets qui les ont modifiés ou complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des décrets qui l'ont modifiés ou complétés,
Vu la demande reçue le mardi 29 avril 2025 de **Monsieur Armand BERNOIS, Président du Comité des Fêtes de Marigny les Usages**, sise n°10 place de l'Eglise 45760 MARIGNY LES USAGES devant organiser une descente de caisses à savon,

Considérant que l'organisation d'un vide grenier nécessite :
- d'occuper le domaine public,
- une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A partir du samedi 21 juin 2025 et jusqu'au dimanche 22 juin 2025, soit 02 jours calendaires, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits parking de l'Eglise accessible depuis la rue du Quillet, RD 101 - rue de la Gare dans sa partie comprise entre la rue du Commerce et la place de l'Eglise, RD 101 - rue du Vieux Bourg dans sa partie comprise la place de l'Eglise et la rue de la Citadelle ainsi que la rue du Quillet dans sa partie comprise entre la rue du Commerce et la place de l'Eglise

ARTICLE 2 :

Une déviation est mise en place entre le giratoire de l'Arrosoir - RD 2152 - RD 101 et l'intersection RD 101 - rue de la Bijonnerie - rue de Lugère. Les usagers emprunteront la RD 2152 en direction d'Orléans jusqu'au giratoire RD 2152 - rue de la Grand Cour, la rue de la Grand Cour et la rue de Lugère.

Une déviation est mise en place entre l'intersection rue de la Rousselière - rue du Four à Chaux - rue du Château d'eau - rue de la Pierreuse - rue du Courtasaule et la RD 101 - rue de la Gare. Les usagers emprunteront la rue de la Rousselière puis la RD 2152 en direction d'Orléans avant de suivre l'autre déviation.

ARTICLE 3 :

La rue du Quillet sera en impasse. Une signalisation temporaire sera apposée à la jonction de la rue du Donjon.
La rue de la Grand Cour sera en impasse, Une signalisation temporaire sera apposée à la jonction de la rue du Clocher. La rue de la Vallonnière sera en impasse. Une signalisation temporaire sera apposée à la jonction de la rue du Clocher. La rue du Vieux Bourg - RD 101 sera en impasse. Une signalisation temporaire sera apposée à la jonction de la rue de Villevert. La rue du Four à Chaux sera en impasse. Une signalisation temporaire sera apposée à la jonction de la rue de la Rousselière. La rue de la Gare - RD 101 sera en impasse. Une signalisation temporaire sera apposée à l'intersection rue de Lugère - rue de la Bijonnerie.

ARTICLE 4 :

Les habitants de la rue du Pegas ne pourront pas accéder à la RD 101 - rue du Vieux Bourg. Ils emprunteront exceptionnellement le chemin du Gros Orme pour rejoindre la rue du Four à Chaux puis la déviation.

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques de la ville de Marigny les Usages mettront en place les panneaux et la signalisation réglementaire. L'organisateur le Comité des Fêtes de Marigny les Usages assurera la maintenance.

ARTICLE 6 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas exceptionnellement aux véhicules des secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le Département du Loiret,
- La Direction des Transports Urbains KEOLIS,
- Le SDIS du Loiret,
- Le Comité des Fêtes de Marigny les Usages.

Fait à MARIGNY LES USAGES,
Le mercredi 11 juin 2025

Le Maire
Philippe BEAUMONT


Pour le Maire
Monsieur Philippe COLHARD

